

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
BOULEVARD DE LA BANCHE
RUE DES BAS-CHAMPS**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Dinan Agglomération concernant des travaux d'abaissement de trottoir Boulevard de la Banche et Rue des Bas-Champs le mercredi 20 septembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant ces travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera perturbée Boulevard de la Banche, à hauteur du n°11, et rue des Bas Champs, à hauteur du n°22, le mercredi 20 septembre 2023.

Article 2: Le stationnement sera interdit aux mêmes dates aux abords du chantier.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 20 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

